

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MICHEL THOMAS

Société civile Immobilière
au capital de 7 622,45 euros

Siège social : 67 BOULEVARD EXELMANS

75016 PARIS 16ième
378 798 995 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2021

L'an 2021,

Le 17 décembre,

A 11 heures,

Les associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MICHEL THOMAS, au capital de 7 622,45 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire exclusivement par visioconférence via le logiciel Jitsi Meet sur convocation du gérant faite par lettre recommandée en date du 7 décembre 2021 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Total des parts présentes ou représentées : 1500 parts sur les 1500 parts composant le capital social.

Les associés présents ou représentés détenant plus des trois quarts du capital social, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibault THOMAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MICHEL THOMAS qui sera fixé au domicile du gérant, M. Thibault THOMAS, soit 9 impasse Les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN.

Le Président présente aux membres de l'Assemblée les éléments suivants :



- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- le texte du projet de la résolution qui est soumise à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président met successivement aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MICHEL THOMAS du 67 Bd Exelmans 75016 PARIS (16) au domicile du gérant, M. Thibault THOMAS soit 9 impasse Les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN.

En conséquence, l'article 4 des statuts est ainsi modifié :

ARTICLE QUATRIEME : SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé au 9 impasse les Hauts de Sérignan 34410 Sérignan »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix.

Nombre de voix pour : 1124 ; contre : 376 ; abstention : 0

La résolution est adoptée à la majorité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

